

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 3 avril 2026

Délibération N° 03/04/2026

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothee CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

**Étaient absents excusés** :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont  
M. Baptiste DESCLOQUEMANT qui a donné procuration à M. Cédric Pruvost

**Était absent** :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, ci-annexé. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE  
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 3 avril 2026

Délibération N° 03/04/2026 1-1

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothee CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont  
M. Baptiste DESCLOQUEMANT qui a donné procuration à M. Cédric Pruvost

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :

- l'article L. 2121-7 relatif à la périodicité des séances,
- l'article L. 2121-8 imposant l'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus,
- les articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-13, L. 2121-14 à L. 2121-22, L. 2121-24, L. 2121-26, L. 2121-27, L. 2121-27-1, L. 2121-28 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal,
- l'article L. 2121-19 relatif aux questions orales,
- l'article L. 2312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires,
- l'article L. 2131-1 modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relatif à la publicité des actes,
- l'article L. 2123-35 modifié par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 relatif à la protection fonctionnelle des élus,

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 mars 2026



L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Lise-Marie MARTEL puis de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Lise-Marie MARTEL, Bénédicte BOURDON, Nathalie CARTIGNY, Patricia JOVENIN, Laurence FACHAUX-CAVROS, Béatrice WOZNIAK, Sandrine NOWAK, Frédéric HOUPLAIN, Christophe COUPARD, Christophe LOURME, Philippe MERCIER, Nicolas KUSMIEREK, Aurélie LITTAYE, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Jean-Christophe CAMBIER, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO

Étaient absents excusés :

M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER  
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura OLENDER

Était absent :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

**1- Délibérations « Administration Générale »**

1.1 Election du Maire

1.2 Fixation du nombre d'adjoints

1.3 Election des adjoints au Maire

Lecture de la Charte de l' élu local

1.4 Détermination du nombre de membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

1.5 Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

## 1.6 Indemnité de fonctions aux Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux

## 1.7 Délégations de pouvoirs au Maire

## 2- Questions diverses

-----

**Mme Lise-Marie Martel** : « Mesdames et Messieurs les Conseillers nouvellement élus, nous réunissons le Conseil ce vendredi 20 mars 2026 en son lieu ordinaire, afin de procéder à l'élections du Maire et des Adjoints. Je déclare à présent la séance du Conseil Municipal ouverte. Il convient de désigner le secrétaire de séance et vous propose de nommer Paolo Fontana. »

**M. Paolo Fontana** : « Oui ».

**Mme Lise-Marie Martel** : « Paolo Fontana déclare accepter les fonctions de secrétaire de séance. Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux nouvellement élus, je vais procéder à l'installation formelle du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, d'abord je vous rappelle que dans les communes de 3500 habitants et plus, tous les candidats étant élus le même jour, l'ordre du tableau dépend du nombre de suffrages obtenus et ensuite pour les candidats d'une même liste, de la priorité d'âge. Paolo Fontana en sa qualité de secrétaire va donc procéder à l'appel. »

**M. Paolo Fontana** : « Lise-Marie MARTEL, Bénédicte BOURDON, Nathalie CARTIGNY, Alain Steux a donné procuration à Jean-Christophe Cambier, Patricia JOVENIN, Laurence FACHAUX-CAVROS, Béatrice WOZNIAK, Sandrine NOWAK, Nicolas DESFACHELLE, Frédéric HOUPLAIN, Christophe COUPARD, Christophe LOURME, Philippe MERCIER, Nicolas KUSMIEREK, Aurélie LITTAYE, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Jean-Christophe CAMBIER, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothee CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT a donné procuration à Laura Olender, Fontana PAOLO. »

**Mme Lise-Marie Martel** : « Merci Monsieur Fontana, par conséquent, je suis en mesure de déclarer le Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, installé.

Je dénombre 27 présents et constate donc que la condition du quorum est remplie.

Avant d'inviter le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, je vous propose de nommer Madame Laura OLENDER et Monsieur Maxime BONNIERE en tant qu'assesseur.

Avant de procéder à l'élection je vous fais une lecture partielle des articles du Code Général des Collectivités Territoriales y afférant (L2122-4, L2122-4-1 ; L2122-7) :

- Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
- Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

- Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je fais maintenant appel à candidature : Monsieur Nicolas Desfachelle. »

### 1-1 Election du Maire.

**M. Nicolas Desfachelle** : « Pour la liste Saint-Laurent-Blangy « Une ville durable, innovante et solidaire », je me propose, candidat à l'élection de Maire »

**Mme Lise-Marie Martel** : « Monsieur Lourme dépose les bulletins à son nom à côté des bulletins vierges près de l'urne. Je vous invite maintenant à procéder à l'élection du Maire. A l'appel de son nom, chaque conseiller se rendra à la table de vote et prendra un bulletin vierge, un bulletin au nom du candidat déclaré ainsi qu'une enveloppe bleue sous la surveillance de Madame Laura Olender, assesseur puis passera dans l'isoloir pour y remplir son bulletin et le glisser dans l'enveloppe et déposera sous la surveillance de Monsieur Maxime Bonnière dans l'urne son enveloppe. A l'issue du vote le secrétaire et les assesseurs, sous ma surveillance, procéderont au dépouillement. Monsieur Paolo Fontana secrétaire va procéder à l'appel de chacun d'entre vous. »

**M. Paolo Fontana** : « Lise-Marie MARTEL, Bénédicte BOURDON, Nathalie CARTIGNY, Jean-Christophe CAMBIER pour la procuration d'Alain STEUX Patricia JOVENIN, Laurence FACHAUX-CAVROS, Béatrice WOZNIK, Sandrine NOWAK, Nicolas DESFACHELLE, Frédéric HOUPLAIN, Christophe COUPARD, Christophe LOURME, Philippe MERCIER, Nicolas KUSMIEREK, Aurélie LITTAYE, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Jean-Christophe CAMBIER, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothee CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Laura OLENDER pour la procuration de Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO. »

**Mme Lise-Marie Martel** : « Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nom du candidat : Nicolas DESFACHELLE a obtenu 29 voix.

Monsieur Nicolas DESFACHELLE est proclamé Maire et est immédiatement installé, il lui est donc proposé de revêtir l'écharpe de Maire. Monsieur le Maire je vous passe maintenant la parole afin de reprendre la Présidence de la séance. »

**M. le Maire** : « Merci. Je voudrais juste avant de continuer l'ordre du jour dire deux petites choses. La première, je voudrais remercier toutes celles et tous ceux qui ont à mes côtés pendant 12 ans contribué au bien être des habitants de Saint-Laurent-Blangy et j'ai aussi une pensée particulière pour celui qui pour la plupart d'entre nous a été à l'origine de notre engagement politique c'est Jean-Pierre Deleury qui nous a quitté il y a quelques années et qui a été Maire de Saint-Laurent-Blangy pendant 31 ans et avec lequel j'ai eu le grand bonheur de travailler en tant que collaborateur pendant 10 ans et j'ai aussi une pensée pour mon papa Jean-Claude Desfachelle qui a été son premier adjoint aussi pendant 31 ans. Merci à celles et ceux qui ont fait en sorte que l'on puisse poursuivre cette trajectoire, je vois dans la

salle certains anciens élus du conseil municipal de Jean-Pierre Deleury donc merci Daniel de ta présence. Et je voudrais maintenant m'adresser à vous donc alors ancien nouveau tout neuf parce qu'il y a un peu de tout, voilà on a aussi à poursuivre la chose en disant que nous avons des enjeux qui nous attendent qui sont particulièrement importants parce qu'il s'agit pour nous à la fois d'être au plus proche des attentes des immercuriennes et des immercuriens qui sont alors certes en majorité puisqu'il y a quand même plus de 50% des électeurs qui se sont exprimés qui adhèrent à notre façon de voir les choses mais surtout qui sont quand même dans une réalité particulière et vous aurez l'occasion de voir lors du séminaire la particularité de Saint-Laurent-Blangy on a parfois une image qui est un peu éloignée de ce que peut être la réalité et nous avons beaucoup de travail à faire de ce point de vue-là. Et puis je l'ai dit souvent je vous l'ai déjà dit le sens de l'intérêt général cela veut dire beaucoup de choses mais cela veut dire surtout une chose ça veut dire qu'il nous appartient à partir d'aujourd'hui de prendre des décisions pour le bien de la commune qui rompt pour certaines des incidences pas demain matin mais peut-être dans 5,10,15 ou 20 ans et cela veut dire que les choix qu'on fera ou qu'on ne fera pas pourront avoir des incidences dans 5,10,15 ou 20 ans et ils pourront aussi nous être reprochés en disant à l'époque en 2026 ils n'avaient pas vu venir le truc ou à l'époque en 2026 ils avaient déjà compris ce qui pourrait se passer demain. Cela veut dire que parce que le citoyen lui il est souvent dans le rapport à l'instant présent il va demander des choses tout de suite pour hier en livraison Amazon prime dans le quart d'heure et cela on peut le comprendre mais il y a surtout aussi de notre responsabilité le fait d'avoir et d'être en capacité de définir une trajectoire qui va permettre à la ville de se développer harmonieusement dans les années à venir et surtout de faire en sorte que ça dure le plus longtemps possible. Alors bien sûr on n'est pas les seuls, il y a beaucoup de choses qui ne dépendent pas que du conseil municipal de Saint-Laurent-Blangy forcément puisqu'il y a des choses qui se passent aussi en dehors. Mais en tout cas nous notre travail ce sera d'essayer d'échanger entre nous dans la cordialité, dans le respect des uns et des autres pour justement apporter des réponses aux problématiques qui vont nous être soumises. Et puis il s'agira aussi et c'est pour cela que nous organisons un séminaire la semaine prochaine samedi prochain de mesurer ce qu'est une collectivité comme celle de Saint-Laurent-Blangy, la dimension qu'elle représente, son volume d'activité et puis surtout de partir à la découverte pour ceux qui nous rejoignent de l'administration municipale puisqu'on ne fait pas les choses tout seul il y a dans la commune peu ou prou plus d'une centaine d'agents municipaux, de collaborateurs qui contribuent chaque jour à la mise en œuvre du service public dans la commune et c'est en équipe qu'il s'agira de travailler pendant 7 ans élus et agents pour aller dans le même sens et aller vers les mêmes objectifs. Voilà donc vous avez signé donc maintenant vous le savez, il va y avoir du boulot c'est clair. Et le niveau d'exigence que j'ai pour moi-même et pour les choses j'essaierais de vous le partager vous allez voir, je suis sûr que vous allez aimer. Très bien allez nous allons poursuivre l'ordre du jour, il s'agit d'aborder maintenant le point 2. »

### 1-2 Fixation du nombre d'adjoints.

**M. le Maire :** « Fixation du nombre d'adjoints au maire donc les articles du code général des collectivités organisent les choses donc il y a un minimum, un maximum on va aller au direct parce qu'après on va repasser en séance de vote donc je ne vais pas trop allonger la sauce si vous en êtes d'accord, s'il n'y a pas d'opposition, s'il n'y a pas d'abstention, je vous propose de fixer à 8 qui est le nombre maximum le nombre d'adjoints. Cela va pour tout le monde ? Thank you very much. »

### 1-3 Election des adjoints au Maire

**M. le Maire :** « Nous allons procéder donc désormais à l'élection des adjoints donc on va procéder la même chose que tout à l'heure. Oui Monsieur Lourme. »

**M. Christophe Lourme :** « Je souhaite déposer une liste dans l'ordre des candidats suivants Monsieur Lourme Christophe, Madame Fachaux-Cavros Laurence, Monsieur Kusmierik Nicolas, Madame

Cartigny Nathalie, Monsieur Mercier Philippe, Madame Béatrice Wozniak, Monsieur Jacquemont Thomas et Madame Delmeiren-Azzaz Angélique donc comme tout à l'heure, je vais vous déposer la liste.

**M. le Maire :** « Si vous le voulez bien, on refait la même chose Paolo va reprocher à l'appel Maxime Laura, vous allez vous positionner. Pour le dépouillement, juste une petite chose Monsieur Bonnière, Madame Olender ce n'est pas la peine de lire l'ensemble des noms, vous ouvrez les bulletins si vous en avez un blanc vous le mettez de côté et le reste on considèrera que c'est bon et vous nous donnerez les résultats à la fin parce que sinon on va commander les pizzas. Allez Monsieur Fontana on vous écoute là maintenant vous connaissez les noms de chaque colistier par cœur normalement. Allez-y. »

**M. Paolo Fontana :** « Lise-Marie MARTEL, Bénédicte BOURDON, Nathalie CARTIGNY, Jean-Christophe CAMBIER pour la procuration d'Alain STEUX Patricia JOVENIN, Laurence FACHAUX-CAVROS, Béatrice WOZNIAK, Sandrine NOWAK, Nicolas DESFACHELLE, Frédéric HOUPLAIN, Christophe COUPARD, Christophe LOURME, Philippe MERCIER, Nicolas KUSMIEREK, Aurélie LITTAYE, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Jean-Christophe CAMBIER, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothee CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Laura OLENDER pour la procuration de Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO. »

**M. Maxime Bonnière :** « 0 nul. »

**M. le Maire :** « Merci Madame la Directrice Générale, merci pour les opérations de vote, le résultat de premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de suffrage obtenu : 29 sont proclamés adjoints immédiatement installés dans leur fonction, ceux de la liste qui nous a été présentée par Christophe Lourme. Merci à vous tous et bon courage. »

### Lecture de la Charte de l' élu local

**M. le Maire :** Point suivant, il s'agit de la lecture de la charte de l' élu local que je me dois de vous donner lecture dans le cadre du code général des collectivités territoriales.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses

fonctions. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. A ce sujet, il y a un déontologue qui est désigné à ce sujet à la Communauté Urbaine, nous avons la possibilité aussi de la solliciter. Je vous ai donné le texte qui va avec vous l'avez dans votre dossier. »

#### **1-4 Détermination du nombre de membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.**

**M. le Maire :** « Point suivant, nous allons déterminer le nombre de membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. Le CCAS c'est au minimum 8 membres, au maximum 16 membres. J'ai décidé qu'il sera constitué de 16 membres c'est-à-dire qu'il y aura 8 membres désignés par le conseil municipal et 8 personnalités qui sont désignés par le Maire en fonction de critères qui sont définis par la loi puisqu'il y aura des gens qui sont normalement censés être concernés par des questions liées au CCAS. Donc sur les 8 désignés par le conseil municipal pour lequel nous allons procéder à l'élection dans quelques instants. »

#### **1-5 Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.**

**Mme Laurence Fachaux-Cavros :** « Je souhaite déposer une liste. »

**M. le Maire :** « Allez-y Madame Fachaux-Cavros. »

**Mme Laurence Fachaux-Cavros :** « Madame Laurence Fachaux-Cavros, Madame Sandrine Nowak, Madame Bénédicte Neuts Bourdon, Madame Lise-Marie Martel, Monsieur Guillaume Maudit, Monsieur Paolo Fontana, Monsieur Christophe Coupard et Madame Patricia Jovenin. »

**M. le Maire :** Très bien, vous pouvez aller déposer les bulletins et vous pouvez reprendre votre place et Monsieur Fontana va pouvoir procéder à nouveau à l'appel.

**M. Paolo Fontana :** « Lise-Marie MARTEL, Bénédicte BOURDON, Nathalie CARTIGNY, Jean-Christophe CAMBIER pour la procuration d'Alain STEUX Patricia JOVENIN, Laurence FACHAUX-CAVROS, Béatrice WOZNIK, Sandrine NOWAK, Nicolas DESFACHELLE, Frédéric HOUPLAIN, Christophe COUPARD, Christophe LOURME, Philippe MERCIER, Nicolas KUSMIEREK, Aurélie LITTAYE, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Jean-Christophe CAMBIER, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Hélène DUBOIS, Cécile

CARLIER, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothee CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Laura OLENDER pour la procuration de Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO. »

**M. Maxime Bonnière :** « 0 nul. »

**M. le Maire :** « Merci Monsieur Bonnière.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de suffrage obtenu : 29 sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux de la liste qui viennent d'être élus par le conseil municipal. L'installation du conseil d'administration du CCAS se fera le 30 mars. Vous allez recevoir une convocation. Il nous reste 2 délibérations. »

#### **1-6 Indemnité de fonctions aux Maires, Adjointes, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux Délégués.**

**M. le Maire :** Donc là suivante, numéro 6 concerne l'indemnité de fonctions des adjoints, conseillers municipaux délégués, cela s'est dans le cadre légal du code général territorial toujours. Elles sont fixées par délibération du conseil municipal, nous sommes sur une strate de commune de 3500 à 9999 habitants, cela c'est parce qu'il y a différents niveaux en fonction des communes ce n'est pas tout à fait la même règle, enfin ce n'est pas tout à fait le même montant pour la ville de Paris que la ville de Saint-Laurent-Blangy. Donc je vous propose de fixer au point 1, 17,03 de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité des adjoints et conseillers municipaux délégués 6,28 de l'indice brut de terminal de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale fixée au budget. Voilà, puis vous avez les tableaux récapitulatifs. Cela va pour tout le monde ? Pas d'observation ? Pas d'avis contraire ? Je vous remercie. »

#### **1-7 Délégations de pouvoirs au Maire.**

**M. le Maire :** Dernier point, délégations pouvoirs au Maire qui n'a pas lu la délibération si quelqu'un ne l'a pas lu je la lis en entier les 26 points, c'est bien vous avez tous lu votre dossier bravo félicitations pourvu que cela dure comme dit Madame Martel, je vous félicite de toute ma carrière c'est la première fois que je constate que l'ensemble du conseil municipal a lu intégralement l'intégralité du dossier, bravo. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des oppositions ? Je vous remercie sachant que toutes les délégations consenties en vertu de l'article 212223 vous aurez à chaque conseil municipal un état des lieux de l'ensemble des décisions que je prends c'est-à-dire que le conseil municipal débute par l'état des lieux des décisions que j'ai prises. Cela permettra si vous avez une question de poser des questions. Voilà donc j'ai encore une information à vous donner, deux. La première c'est que parmi nous figure 4 personnes dont moi-même qui ont été élues également pour siéger au conseil de la Communauté Urbaine d'Arras puisque vous vous souvenez sur le bulletin de vote il y avait 2 parties. Donc les futurs conseillers communautaires seront installés le 9 avril qu'ils le notent c'est un jeudi et les conseils communautaires ont toujours lieu le jeudi voilà et là je vais vous donner les délégations des adjoints ce n'est pas la peine de noter vous allez avoir un recueil complet ne vous inquiétez pas. Donc Christophe Lourme aura la délégation culture patrimoine et cérémonie patriotique, Laurence Fachaux-Cavros aura la délégation solidarité et santé, Nicolas Kusmierek aura la délégation aménagement urbain habitat et relations avec

l'intercommunalité, l'intercommunalité c'est la Communauté Urbaine d'accord, cela commence le lexique, c'est un EPCI, un établissement public de coopération intercommunale, Mme Cartigny aura la délégation école restauration scolaire et séjour scolaire, Monsieur Mercier aura la délégation sécurité cadre de vie travaux sport et personnel communal, Madame Wozniak aura la délégation commerce artisanat vie associative non sportive fêtes et égalité hommes-femmes, Monsieur Jacquemont aura la délégation développement durable transition écologique et énergétique économie circulaire plan alimentaire territorial communication et Monsieur Jacquemont sera le porte-parole du conseil municipal donc quand il y aura des choses à dire au nom du conseil municipal c'est Monsieur Jacquemont qui parlera en notre nom, voilà donc là quand il dira nous cela ne sera pas lui à la 3<sup>ème</sup> personne mais cela sera bien de nous qu'il parlera, Madame Delmeiren-Azzaz aura la délégation petite enfance relais petite enfance relais assistante maternelle parentalité projet de réussite éducative et centre de loisirs et il y aura donc 8 conseillers municipaux délégués Monsieur Coupard sera chargé des affaires liées à la coopération internationale on reviendra dans le cadre du séminaire dans le détail de tout, je vous donnerai à tous les détails, Monsieur Houplain vous allez être chargé du tourisme et de l'attractivité, Lise-Marie Martel sera chargée de l'état civil, Madame Dubois sera chargée des affaires liées à la coopération intercommunale, alors il y a l'intercommunalité et la coopération intercommunale c'est entre 2 communes c'est-à-dire que nous avons une charte de coopération avec la ville de Saint-Nicolas mais nous avons aussi des dossiers de coopération du mutualisation pardon avec la ville d'Arras et Madame Nowak sera chargée des affaires liées à l'emploi à la formation à l'insertion, Madame Carlier sera chargée des affaires liées à la modernisation de l'administration et Madame Neuts Bourbon est chargée des affaires liées à l'EHPAD Soleil d'automne à la lutte contre la précarité et enfin Monsieur Jean-Christophe Cambier sera chargé des affaires liées au public adolescent et au conseil citoyen des jeunes. Voilà c'est tout pour ce début de mandat et je vous dis les choses évolueront avec le temps. Voilà pour les informations, alors on se retrouve sous une forme donc de séminaire le 28 samedi de 08h30 pour le café jusqu'à environ 13 h, vous serez libérés pour l'après-midi, c'est un séminaire qui va être extrêmement important parce que vous allez donc prendre connaissance de l'ensemble du périmètre des sujets que nous allons aborder durant le mandat mais vous allez aussi être en situation de travail avec les services de la ville dont vous allez faire connaissance pour ceux qui ne les connaissent pas, vous allez pouvoir mettre des noms sur des visages ou des visages sur des noms et puis nous serons assistés par un cabinet que j'ai mandaté pour et il vous expliquera un petit peu tout cela. Puis après nous allons nous retrouver le 3 avril pour le vote du budget qui est le moment dans une année de conseil municipal le plus important et le plus intéressant puisque c'est à partir de là qu'on définit tout ce qui va se passer pour le reste du temps. Voilà, je n'ai pas de questions diverses et variées, l'ordre du jour étant épuisé et nous aussi je vous libère. Vous allez sortir de cette salle alors avant de sortir vous allez me faire une petite photo d'abord avec Monsieur qui est là dans la salle Boniface qui est la salle juste en face ce n'est pas la peine de descendre c'est tout droit. Pour les personnes qui ont participé aux opérations, il y a des choses à signer donc ne vous sauvez pas. Et en ce qui vous concerne toutes et tous donc félicitations et quand vous allez sortir d'ici quand vous allez sortir de l'hôtel de ville à partir de maintenant vous êtes tous et toutes membres du conseil municipal de Saint-Laurent-Blangy donc au-delà de tout ce que je vous ai raconté tout à l'heure avec la charte cela va changer votre vie parce que désormais vous allez être épiés en tant que conseiller municipal donc voilà sachez-le non mais sachez-le là vous n'êtes plus en sortant de cette salle la même personne. Voilà bonne soirée. »

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h45.

Le Maire,  
Nicolas DESFACHELLE

Le Secrétaire,  
Paolo FONTANA